

|             |         |
|-------------|---------|
| DÉPARTEMENT | HÉRAULT |
| CANTON      | MEZE    |
| COMMUNE     | MEZE    |

## LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
 VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25  
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,  
 VU, la demande sollicitée par l'entreprise « ETE RESEAUX » sise 94 route de Lattes à Saint Jean de Védas,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le terrassement et raccordement « Enedis » rue du Docteur Jean Forestier et rue Sergent Nunes Patégo, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

### CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

#### STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU DOCTEUR JEAN FORESTIER RUE SERGENT NUNES PATEGO

**Article 1 :** Le stationnement est interdit rue du Docteur Jean Forestier et rue Sergent Nunes Patégo, du lundi 12 septembre au dimanche 2 octobre 2022, de 07h00 à 19h00.  
 Les véhicules de l'entreprise sont autorisés à stationner à hauteur des travaux.

**La réfection de la voirie doit être identique à celle d'avant les travaux.**

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « ETE RESEAUX » sise 94 route de Lattes à Saint Jean de Védas, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 12 août 2022.

Le Maire

**Thierry BAEZA**

